



BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS

cfdt.nationale@bnpparibas.com



Richard PONS
07 62 32 58 07

Délégué syndical national



Patricia LEROY
06 68 24 34 16

Déléguee syndicale nationale adjointe



Julie LEQUEUX
06 60 68 60 35

Déléguee syndicale nationale adjointe



Pierre RIVIÈRE
06 65 64 56 98

Représentant syndical national



Laurent COURRIER
06 68 05 69 06

Représentant syndical national adjoint

DÉLÉGATION NATIONALE

12 juin 2020

Le télétravail POUR TOUS chez BNP Paribas c'est possible !

La CFDT BNP Paribas a œuvré pour la renégociation de l'accord actuel, qui débutera à l'automne 2020.

Le contexte

La période de confinement a débuté en France le **17 Mars 2020**.

Pour répondre aux mesures gouvernementales, protéger les salariés et permettre la continuité d'activité, **BNP Paribas a déployé massivement le télétravail** pour les salariés des Pôles & Fonctions, puis pour des salariés BDDF Opérations et du retail ([plus d'infos ici](#)).

Le déploiement massif du télétravail chez BNPP a démontré que l'accord en vigueur devait être rediscuté pour intégrer des dispositions plus larges.



L'ACCORD « **TÉLÉTRAVAIL** » ACTUEL chez BNP Paribas (suspendu à ce jour)

Seuls les salariés des Pôles & Fonctions en flex office bénéficient du télétravail régulier ou occasionnel

Expérimentation en cours du télétravail occasionnel sur certains métiers du retail pendant 12 mois

Exclusion des salariés de BDDF Opérations

Suppression de l'indemnité de TT régulier de **8€/jour**

Prime forfaitaire unique de 200€ (brute & imposable) versée aux télétravailleurs réguliers à l'entrée dans le dispositif

NOUVEL ACCORD :

Les demandes portées par la CFDT

- Décoreller le télétravail du flex office
- Ouvrir le télétravail régulier et/ou occasionnel à tous (Pôles & Fonctions, BDDF Opérations et réseau)
- Permettre le télétravail en dehors du domicile (ex : en espaces de co-working)
- Intégrer des dispositions en cas d'évènement ou situation exceptionnels (ex : pool de jours TT)
- Ouvrir le télétravail à tous les temps partiel
- Redéfinir le statut du télétravailleur pour s'assurer qu'il bénéficie des **mêmes droits** qu'un salarié sur site (tickets restaurant ou indemnité repas, frais de garde...)
- (Re)mettre en place une indemnité versée par jour télétravaillé à domicile

Les télétravailleurs des Pôles & Fonctions, de BDDF Opérations et du réseau, qui ont largement participé au maintien de l'activité pendant le confinement, restent à ce jour les grands oubliés de la « Prime Macron » BNP Paribas versée en Juillet. La perspective d'une renégociation à l'automne de l'accord actuel est loin de compenser cette exclusion.

ALERTE INFO !

Sans concertation, sous couvert de la crise sanitaire, la DG suspend l'accord TT en cours.

Vous souhaitez bénéficier du télétravail régulier/occasionnel ou passer à 2 jours de TT ?

Pour BNPP, c'est non... pour l'instant !
Pour la CFDT, c'est incompréhensible !

Contactez-nous !